

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture

Arrêté du 23 Janvier 2026 portant renouvellement de classement du conservatoire municipal Henri Dutilleux de Maisons-Alfort en conservatoire à rayonnement communal

La ministre de la Culture,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.216-2, R 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la demande de la ville de Maisons-Alfort en date du 21 mai 2024 ;

Vu l'avis de l'inspection de la création artistique en date du 26 décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le conservatoire municipal Henri Dutilleux de Maisons-Alfort, sis 83/85 rue Victor Hugo, 94700 Maisons-Alfort, est classé en **conservatoire à rayonnement communal** dans **les spécialités musique, danse et théâtre** pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 23 janvier 2026

Pour la ministre et par délégation,

Pour la directrice générale de la démocratie culturelle,
des enseignements et de la recherche et par délégation,

Sébastien CHEVALIER

Chef du service des enseignements et de la recherche,
adjoint de la directrice générale